

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 Juin 2010 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 11

Absent ayant donné pouvoir : 4

Absent : 3

L'an deux mille dix, le mercredi deux Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 28 Mai 2010.

Etaient présents : Ms. CAVOLEAU Loïc, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, RIGAUD Jean-Pierre,
Mmes BESLY Chantal, DUFRESNE Marylène, LE PAPE Elisabeth, PEROUZEL Chantal, RAVENEL Marie-Christine, THIERRY Marina.

Etaient absents : Ms. GEFFROY Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, ROUX Jean-Philippe ; Mme SCUDELER Véronique, VIDEMENT Claudie.

Pouvoir : De M. Philippe GEFFROY à Mme Chantal PEROUZEL, de M. Jean-Luc LECOULANT à Mme Elisabeth LE PAPE, de Mme Véronique SCUDELER à Mme Marina THIERRY, de Mme Claudie VIDEMENT à M. Jean-Pierre RIGAUD.

La séance est ouverte à 20 h 45

Monsieur NUSS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 24 Mars 2010 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n°37 / 2010**

Objet : ASSAINISSEMENT : Délibération instaurant la participation aux frais de branchement – tranche programmée de l'extension de réseau eaux usées – secteur des Gastines, du Val et des Alleures.

Conformément à l'Article L 13311 et L 13317, la commission Finances propose au Conseil Municipal d'instaurer une Participation aux frais de branchement à la charge des propriétaires, pour toute construction ou local à usage d'habitation d'une tranche programmée d'extension de réseau pour le secteur des Gastines, du Val et des Alleures.

Le montant de cette participation doit être déterminé par le Conseil Municipal. Il est proposé une participation forfaitaire de 1 900 € TTC au titre de la Participation aux frais de branchement, par logement.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs fois, à la discrétion du Trésorier, en fonction des conditions de ressources.

Après montant exact du montant des travaux (555 000 € HT) et des subventions accordées (Agence de l'eau 66 400 €, conseil général 88 200 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'instauration de la participation aux frais de branchement, pour la participation aux frais de branchement – tranche programmée de l'extension de réseau eaux usées – secteur des Gastines, du Val et des Alleures.
- Un montant forfaitaire de 1 900 € par logement pour les habitants du Val, des Gastines et des Alleures.
- L'exonération de la participation pour les bâtiments publics et les constructions de logements sociaux
- Que le recouvrement de ladite somme aura lieu par émission d'un titre de recette au nom du bénéficiaire,
- Que cette participation s'ajoutera à la TLE (Taxe Locale d'Equiperment) lorsqu'elle est due,
- Le Conseil Municipal chargera Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service instructeur des autorisations d'urbanisme de Saint-Malo et au Trésorier de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n°38 / 2010**

Objet : ASSAINISSEMENT : Niveau de l'Emprunt pour l'opération de travaux EU des Gastines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du Budget annexe assainissement,

Considérant les opérations d'investissement et notamment le projet de travaux sur le réseau d'eaux usées des Gastines.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 236 000 euros au maximum.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 236 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt,
- De charger le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 39 / 2010**

Objet : FINANCES : Renouvellement ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €

Monsieur T.NUSS administrateur du Crédit Agricole sort de la salle.

Vu la convention signée le 13 avril 2001 entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole et la commune de Saint-Père Marc en Poulet, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000 000,00 F (soit 152 450,00 €),

Vu la reconduction de cette ligne de trésorerie visée en Conseil municipal le 18 mai 2004 à hauteur de 160 000 € aux conditions : T4M – majoré de 0,30 et l'expiration de la convention le 13 juin 2006,

Vu la reconduction de cette ligne de trésorerie par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2006 pour un montant de 300 000 € aux mêmes conditions, et l'expiration de la convention le 19 mai 2007,

Vu la reconduction en date 25 juin 2007 de la ligne de trésorerie à 300 000 €, aux mêmes conditions,

Vu l'augmentation de la ligne de trésorerie à 500 000 € par délibération du 12 septembre 2007,

Vu le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € en 2008,

Vu le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ en 2009,

Vu la date d'échéance du contrat au 8 juillet 2010, Monsieur le Maire propose de renouveler l'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE à hauteur de 800 000€ selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois majoré de 0.40% pour une durée d'un an renouvelable, 150 euros de frais de dossier, aucune commissions d'engagement et aucun montant minimum de tirage sur la ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler cette ouverture de crédit pour un montant de 800 000 € selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois majoré de 0.40% pour une durée d'un an renouvelable, 150 euros de frais de dossier, aucune commissions d'engagement et aucun montant minimum de tirage sur la ligne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Monsieur T. NUSS administrateur du Crédit Agricole réintègre la salle.

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 40 / 2010**

Objet : FINANCES : DM achat de terrain Bonhomme-Fournier rue du Bignon

Afin de régulariser un transfert de propriété qui est effectif depuis 2004, la commune doit acquérir un terrain appartenant à Mademoiselle Delphine FOURNIER et Monsieur Francis BONHOMME demeurant 18 rue du Bignon à Saint-Père dont les transactions seront gérées par Maître Jacques LEBouc, notaire à Saint-Malo. La délibération n°97/2009 autorise Monsieur le Maire à acquérir ce terrain au nom de la commune.

Le terrain concerné est le suivant :

-parcelle AB 197

Lors de l'acquisition il avait été précisé que la parcelle AB 197 était destinée à être incorporée au domaine public communal.

La vente se fait au prix symbolique de un euro (1 €).

Les frais notariés sont à la charge de la commune pour un montant de 334.82 €.

De plus, il est nécessaire d'acquérir un arroseur pour les espaces verts de la commune pour un montant de 1 329.53 € HT (1 590.12 € TTC)

Ainsi, afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP 2010 commune, et pour permettre le mandatement de la note d'honoraires pour l'achat du terrain Bonhomme-Fournier, ainsi que l'achat de l'arroseur, il convient de prendre une décision modificative :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE / INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération n°17 : aménagement de la commune					
D 2118	Frais de notaire et acquisition de terrain	+ 334.82	R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 334.82
Opération n° 22 : espaces verts					
D 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 1 590.12	R 1641	Emprunt	+ 1 590.12
Total	1 924.94 €		Total	1 924.94 €	

BUDGET COMMUNE / FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 334.82	R 74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 1368

D 022	Dépenses imprévues	+ 1033.18		
Total	1368 €		Total	1368 €

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 41 / 2010**

Objet : FINANCES : Tarifs restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 2010 / 2011

Comme chaque année, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs de la cantine (+1.5 %) et de l'accueil périscolaire. Il est proposé d'ajuster les tarifs comme suit :

<u>Cantine</u>	2010/2011
maternelle	2,65 €
primaire	2,95 €
adulte	4,15 €

<u>Accueil périscolaire</u>	2010/2011
Matin 7h30 – 9 h	1 € ➤ Pas d'augmentation
Soir 16h30 – 18h30	2 € ➤ Pas d'augmentation

Le tarif de l'accueil périscolaire reste le même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus de la cantine et de l'accueil périscolaire de la commune de Saint-Père à compter du mois d'août 2010.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 42 / 2010**

Objet : FINANCES : Tarif location de matériel au Fort

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de matériel au Fort soit :

- Barrières Vauban : 5 € par Jour.
- Plancher : 0.85 €/m² par Jour.
- Podium : 1.40 €/m² par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs de location de matériel pour le Fort.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 43 / 2010**

Objet : FINANCES : Rétrocession d'indemnités de secrétariat syndical au SIE St Père – La

Gouesnière.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Père/La Gouesnière a été dissous par arrêté préfectoral du 18 février 2010.

Préalablement à la dissolution de ce syndicat, un excédent de 71 124.51 euros a été reversé aux Communes membres.

Aucune indemnité n'a été versée à la secrétaire du Syndicat tant pour l'indemnisation de la cessation d'activité que pour les démarches, réunions, et opérations exceptionnelles que la dissolution a créé en 2009 et 2010.

Cette personne a démontré pendant onze années sa compétence mais aussi son implication et son dévouement au syndicat et à ses représentants. Le SIE étant dissous il ne peut verser aucune indemnité.

Lors de la dernière réunion du syndicat les membres ont proposé à l'unanimité de demander aux communes, proportionnellement à l'excédent perçu en février 2010, de verser une indemnité dont le total s'élèverait à 3 000 euros. Le montant pour la commune de Saint-Père Marc en Poulet serait de 936.59 euros.

Compte tenu des éléments présentés la commune de St Père Marc en Poulet propose de verser à titre exceptionnel la somme de 936.59 euros à Madame Carmen OLLIVIER au compte 6218 « personnel extérieur au service ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'indemnité de 936.59 € à la Secrétaire syndicale du SIE, Mme Carmen Olivier.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010 Délibération n° 44 / 2010

Objet : FINANCES : Partenariat Gilbert CHOLET pour course au large

Monsieur le Maire propose d'engager un partenariat à hauteur de 1 500 € avec un Péréen Monsieur Gilbert CHOLET – EURL « Course au Large 40/60 » à St Père - qui participe à la « Route du Rhum » au départ de St Malo en novembre 2010.

Grâce à un adhésif publicitaire apposé sur le bateau, les couleurs de la commune de Saint-Père traverseront l'atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider un partenariat à hauteur de 1 500 € avec M. Gilbert CHOLET – EURL « Course au Large 40/60 », La Besnardais, St Père - pour sa participation à une course au large en bateau.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010 Délibération n° 45 / 2010

Objet : FINANCES : Subvention Association Syndicat libre Lotissement Amour Propre

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association du Lotissement Amour Propre. Au vue de la demande de l'association, et après étude de la Commission Finances, il est proposé d'accorder la somme de 305 €, montant alloué à l'association de lotissement privé pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autorise M. le Maire à verser une subvention de 305 € à l'association Syndicat Libre du Lotissement Amour Propre.

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 46 / 2010**

Objet : CONVENTION : Location du Fort pour le festival country western du 31 juillet au 1^{er} août 2010

L'association St Méloir Rando Country sollicite la Municipalité pour la location du Fort les 31 juillet et 1^{er} août 2010 pour le festival country western.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la location du Fort à l'association St Méloir Rando Country les 31 juillet et 1^{er} août 2010 pour un montant de 4 000 €.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 47 / 2010**

Objet : CONVENTION : Location du Fort pour le festival « Summer Reggae Fest » le 9 et 10 juillet 2010.

L'association « Summer Reggae fest » sollicite la Municipalité pour la location du Fort le 9 et 10 juillet 2010 pour le festival « Summer Reggae Fest ». M. Le Maire propose une location d'un montant de 3 000 € + 1 € par entrée en plus au-delà de 3 000 personnes pour la soirée du Samedi 10 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la location du Fort à l'association « Summer Reggae Fest » le 9 et 10 juillet 2010 pour un montant de 3 000 € + 1 € par entrée au-delà de 3 000 personnes pour la soirée du samedi 10 juillet et d'établir une convention à cet effet.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 48 / 2010**

Objet : CONVENTION : Convention de mise à disposition du Fort pour la « Route du Rock » le 13,14 et 15 août 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père Marc en Poulet est propriétaire du Fort de Saint-Père qu'elle a acquis pour en faire un pôle d'accueil et de tourisme ainsi qu'un centre régional culturel. Sa vocation touristique, de par la qualité et la spécificité de son architecture, et sa position géographique stratégique en font un patrimoine monumental ouvert sur des manifestations culturelles d'envergure pour favoriser tant la création et la diffusion des spectacles que le développement culturel et économique de la commune.

En 2010, le 20^{ème} anniversaire du Festival La « Route du Rock » fait partie de ces événements culturels importants.

La « Route du Rock » ayant lieu les 13, 14 et 15 Août 2010, une convention sera signée entre l'association « Rock Tympan » et la Commune pour l'occupation du Fort Saint-Père, du mercredi 4 août au Jeudi 19 août 2010. La commune propose de louer le Fort à l'association « Rock Tympan » pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la location du Fort à l'association « Rock Tympan » pour la « Route du Rock 2010 » pour un montant de 10 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « Rock Tympan ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Votes : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 49 / 2010

Objet : CONVENTION : Convention de mise à disposition des services de la commune de St Père au profit de SMA (déchèterie)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la commune de Saint-Père Marc en Poulet au profit de Saint-Malo Agglomération dont elle est membre, doivent faire l'objet d'une convention et ceci dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Saint-Père Marc en Poulet.

La convention aura pour objet l'entretien de la plate-forme de déchets verts de la déchèterie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Père Marc en Poulet au profit de Saint-Malo Agglomération dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 50 / 2010

Objet : PERSONNEL : Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » (Art 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) a donc été désigné : **Mlle Anngaël CONVENANT**.

Ses missions, définies par l'article 4-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié sont les suivantes :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Cet agent est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 39. Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Il convient également de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI). Une convention d'inspection hygiène et sécurité au travail peut être passée avec le Centre de Gestion (CDG).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Vu les articles L4121-1 à L4121-3 du Code du Travail

Vu la délibération n° 02-18 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 mars 2002 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention pour légitimer l'intervention d'un agent du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

La fonction du CDG consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

La dite convention, établie pour un an est tacitement reconductible et propose au moins une visite annuelle de l'ensemble des locaux. Les prestations fournies par le CDG sont facturées à l'heure, suivant le temps de travail passé par l'ACFI. Le tarif de cette prestation pour 2010 est de 67.30€/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la convention d'Hygiène et sécurité au travail avec le CDG
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 juin 2010
Délibération n° 51 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Création de 2 postes d'Adjoints Administratifs 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée notamment par la loi n°34-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la création de deux postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Le titulaire du premier poste « accueil 1 » sera chargé : de l'accueil de la population, de la comptabilité, des marchés publics et des assemblées.

Le titulaire du second poste « accueil 2 » sera chargé : de l'accueil de la population, du CCAS, de l'Etat Civil, des élections, du recensement, des associations et autres tâches d'administration courante (rédaction de courriers...).

Les postes seront ouverts à temps complet et prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création de deux postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 52 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement 2010 et autres modifications à apporter au vue des événements de l'année 2010.

Considérant la délibération n° 126/2007 déterminant les taux de promotion des avancements- les ratios « promus-promouvables »,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 24 mars 2010

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2010 concernant les propositions d'avancement de grade 2010,

Considérant la délibération N°51 / 2010 créant 2 postes d'adjoints administratifs,

Monsieur le Maire propose:

- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (Changement de grade Philippe ROBINAULT au 1^{er} janvier 2010)
- ✓ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ancien grade de Philippe ROBINAULT)
- ✓ La création de 2 postes d'adjoints administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la création de poste ainsi proposée
- Le tableau des effectifs est modifier à compter du 1^{er} janvier 2010

Filière Technique

Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Filière Administrative

Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, Chapitre 012.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 53 / 2010

Objet : PERSONNEL : Nomination d'un Adjoint Administratif de 2ème classe

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art.3, modifiée par la loi n°82.603 du 22.07.1982,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.183 modifiée par la Loi n°87-529 des 13.07.1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriales (ses art. 40 et 46 al 2,3, 4 et5),

Vu le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 24 mars 2010 par délibération n°36/2010,

Vu la délibération n° 52 / 2010 modifiant le tableau des emplois, en créant un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe,

Considérant que le poste d'adjoint administratif est assuré par Mme CLERIVET Cécile, personnel auxiliaire, depuis le 5 janvier 2009 et l'entière satisfaction de l'agent sur le poste,

Monsieur le Maire propose que **Madame CLERIVET Cécile** soit nommée Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer *Madame CLERIVET Cécile* en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette nomination par arrêté et signer tous les documents afférent à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 54 / 2010

Objet : ZAC « CŒUR DE VILLAGE » : Réalisation de 16 logements locatifs logements sociaux et de 4 accession à la propriété – SA d'HLM de la Rance

Afin de permettre la réalisation dans la ZAC « Cœur de Village », de 16 logements collectifs à usage locatif et 4 logements collectifs en accession à la propriété, une convention doit être établie entre la société d'HLM de la Rance, la société NEXITY FONCIER CONSEIL et la commune de Saint-Père Marc en Poulet.

Cette convention a pour objet la réalisation d'un programme de logements locatifs et en accession sociale à la propriété sur un terrain tel qu'il est délimité au plan annexé à ladite convention, situé sur le territoire de la commune de St Père Marc en Poulet, ZAC « Cœur de Village » - lots n° L1-09 et L1-10.

Elle fixe également les droits et obligations respectifs de la société « NEXITY FONCIER CONSEIL », de la Commune et de la SA d'HLM de la Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de réalisation de logements locatifs sociaux sur la ZAC « Cœur de Village »

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 55 / 2010

Objet : ZAC CŒUR DE VILLAGE : L'intérêt général du projet ZAC cœur de village a la suite de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique

(Article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation et L.126-1 du Code de l'Environnement)

Monsieur Le Maire :

Après avoir tiré le bilan de la concertation avec le public en phase d'études préalables, et par délibération du 22 février 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « *Cœur de Village* ».

La réalisation de cette opération a été confiée à la société NEXITY FONCIER CONSEIL désignée en qualité d'aménageur par délibération du 26 octobre 2006.

Dans le cadre de sa mission, cette société a confectionné le dossier de réalisation de la ZAC qui a été approuvé par délibération numéro 61-2008 du 05 juin 2008.

Par délibération de la même date, numéro 62-2008, le conseil municipal approuvait les dossiers d'enquêtes préalables, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour les terrains compris dans le périmètre de la ZAC et dont l'acquisition était envisagée.

L'autorité préfectorale saisie a organisé les enquêtes conjointes qui se sont déroulées du 09 novembre au 11 décembre 2009, inclus, deux dossiers et registres étant ouverts.

Le Commissaire Enquêteur a clos son rapport de DUP le 10 janvier 2010 et remis ses conclusions.

S'agissant de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité, le même Commissaire a également clos son rapport le 10 janvier 2009 et a remis ses conclusions.

Les termes de ses conclusions sont les suivants :

➤ Dossier DUP :

« Je considère que :

« - L'ensemble du dossier est conforme dans le fond et dans la procédure à la réglementation.

« - Le projet présenté est d'utilité publique.

« - Le développement économique du territoire, au service de l'intérêt général, passe par une offre maîtrisée de l'espace (logement, commerces, culture, services).

« - La constitution d'une maîtrise foncière, avec projet, permet de rationaliser et coordonner l'occupation de l'espace, de réguler dans le temps la réponse à la demande de construction d'immeubles (pavillons, collectifs...).

« - Le choix du site est cohérent avec le POS de la commune.

« - Le périmètre choisi permet d'assurer une continuité avec l'existant.

« - L'environnement est préservé.

« - L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, concernant l'information et l'accueil du public.

« - Vu le mémoire en réponse de la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

« - Après avoir entendu Monsieur BERNARD, Directeur des services de la mairie et Madame FOUGERAY, assistante technique à l'urbanisme, et m'être fait une opinion.

« - Après avoir examiné le dossier et apprécié toutes les informations de la population.

« - J'émet un avis favorable à ce projet d'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZAC Cœur de Village ».

➤ Sur le dossier de CESSIBILITE :

« Concernant la pertinence du parcellaire au vu du projet :

« Le projet présenté par l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL a pour objet de résoudre le besoin en réserve foncière, en vue de réaliser une zone d'aménagement concertée autour du bourg de ST-PERE MARC EN POULET.

« Le périmètre retenu est, par sa localisation et sa taille, satisfaisant. Il correspond à sa finalité recherchée. Une densité significative de constructions (pavillons individuels, bande de logements, petits immeubles, espaces verts...) autour du bourg évitera le mitage.

« Le parcellaire retenu, son périmètre retenu et la localisation me semblent satisfaisants au regard du projet présenté ».

A la suite de ces enquêtes conjointes, a été reçu en mairie le 02 février 2010 un courrier en date du 28 janvier 2010 de la Sous-Préfecture de ST-MALO relatant les réactions de plusieurs propriétaires au sujet de la délimitation des parcelles ou parties de parcelles dont l'acquisition serait envisagée pour les besoins de la ZAC.

Ce même courrier relatait la création d'une association dont l'objet serait de préserver les intérêts des peréens.

Une réponse a été adressée au Sous-Préfet de ST-MALO le 17 février 2010 précisant notamment que :

« Depuis la réunion publique du 10 décembre 2009 :

« Un courrier a été expédié à l'ensemble des habitants possédant des propriétés bâties au sein de la ZAC et indiquant que ni la commune, ni NEXITY n'acquerraient leur propriété, ce qui n'avait jamais été envisagé.

« Une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des habitants qui le souhaitent concernant les limites des fonds de jardin le mardi 09 février avec l'aménageur (NEXITY FONCIER CONSEIL), l'architecte de la ZAC (Monsieur DUPEUX) ainsi qu'avec l'adjointe en charge de l'urbanisme ainsi qu'en ma présence. Systématiquement, une visite a eu lieu sur chaque parcelle concernée avec les habitants ».

En outre, dans son rôle d'aménageur, la société NEXITY FONCIER CONSEIL est en relation directe avec les propriétaires pour soit leur stipuler que telle ou telle parcelle ou partie de parcelle ne ferait pas l'objet d'une acquisition et qu'elles seront exclues de la cessibilité, soit pour proposer une nouvelle délimitation d'emprises.

Les courriers correspondant ont été adressés aux propriétaires concernés aux mois de janvier, février et mars 2010 précisant soit des exclusions totales, soit une nouvelle délimitation d'emprise.

Il s'agit d'évolutions parcellaires qui ne remettent en cause, en aucune façon, le parti d'aménagement de la ZAC, les programmes de construction et d'équipements approuvés en 2008.

Les périmètres de ZAC et de DUP sont donc inchangés.

En effet, il est possible et souhaitable de conserver ces périmètres qui assurent la cohérence technique et juridique de l'opération tout en écartant, en totalité ou pour partie, des parcelles dont l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la réalisation de la ZAC.

L'ensemble des documents visés ci-dessus ont été portés à la connaissance et à l'information des conseillers municipaux.

L'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation dispose qu'aux termes de l'enquête publique de DUP, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt général du projet, pour lequel la DUP a été sollicitée, et ce dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

C'est l'objet de la présente délibération.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général :

Etant précisé que le dossier « *CESSIBILITE* » n'est pas ici directement concerné, l'intérêt général du projet pour lequel la DUP est sollicitée ressort des objectifs poursuivis dans le cadre de la ZAC et de la nécessité de pouvoir disposer du foncier correspondant.

Le dossier de réalisation prévoit un programme de construction pour 282 logements, hors l'hypothèse d'une résidence sénior et répartie ainsi :

153 lots libres,
22 individuels groupés,
22 intermédiaires accession aidée,
49 intermédiaires locatif social,
36 collectifs accession aidée
(résidence sénior pour environ 100 places).

Le dossier de réalisation décrit sur le plan urbanistique le projet et notamment sa répartition sur les secteurs périphériques du bourg, le parti d'aménagement permettant la coordination entre le bourg et les secteurs urbanisés existants.

Cette programmation est prévue sur une dizaine d'années.

Si la commune ne peut disposer du foncier, l'initiative publique de l'opération serait compromise ainsi que sa cohérence en termes techniques, d'objectif, financiers.

Or, ce projet constitue un élément primordial pour l'avenir de la commune.

Le Commissaire Enquêteur a souligné que les objectifs démographiques, qualitatifs et environnementaux sont réels.

Non seulement, ils répondent à l'attente en logements dans le secteur du Pays de St-Malo mais, et à l'échelle communale, ils permettent de maîtriser les enjeux d'économie de l'espace, de mixité sociale, d'offres de logements, dans le cadre d'une programmation réfléchie.

La ZAC permet également d'assurer un équilibre financier et économique ainsi que la réalisation d'un programme en équipements publics de qualité et indispensable.

Le dossier soumis à enquête a fait l'objet de nombreuses observations sur lesquelles le Commissaire Enquêteur a répondu « *point par point* ».

Notamment (page 12 de son rapport), il indique :

« 36 propriétaires sont concernés par le projet. Les remarques ne portent pas sur l'opportunité ni la légitimité de la constitution de réserves foncières. Elles portent sur les conditions financières d'acquisition des terrains concernés et pour quelques-uns sur les conditions d'aménagement de parties de zones ».

Ainsi, dans son ensemble, le projet de ZAC, tel qu'il est programmé, ne fait pas l'objet de contestations fondamentales.

Le dossier a fait l'objet d'interrogations légitimes, notamment sur les parcellaires concernés.

Il y a été répondu pour l'essentiel aux termes de l'enquête parcellaire.

La limitation des acquisitions aux strictes besoins fonciers de l'opération et alors que le phasage opérationnel débutera par les seuls secteurs I et II les plus proches du centre bourg, diminue d'autant l'impact pour les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'intérêt général du projet ZAC « Cœur de Village » à la suite de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 56 / 2010**

Objet : ADMINISTRATIF : Modification des Vacations funéraires

Lors d'un décès, la commune doit intervenir pour des vacations funéraires dans les cas suivants :

- Départ ou arrivée de corps avant mise en bière (vérification ou pose du bracelet d'identification, vérification des autorisations.)
- Départ ou arrivée de corps après mise en bière (vérification ou pose de scellées sur le cercueil, vérification des autorisations).
- Exhumations : présence aux exhumations de corps.

Les seules personnes susceptibles de bénéficier du reversement des vacations sont les fonctionnaires de police nationale, le garde champêtre ou l'agent de police municipale.

Le poste de garde champêtre ayant été supprimé du tableau des emplois de la commune de St Père Marc en Poulet par délibération n°36 / 2010, le Conseil Municipal doit désigner deux élus en charges des vacations funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Chantal Besly et Elisabeth LE PAPE en tant qu'élus responsables des vacations funéraires.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 57 / 2010**

Objet : ADMINISTRATIF : Gratification pour service rendu à la Commune

Monsieur le Maire rappelle la disponibilité de M. Alain HULBERT ancien Garde Champêtre de la Commune.

En effet, M. HULBERT a effectué en 2009 de nombreux déplacements et s'est toujours rendu disponible pour aider ou renseigner les services municipaux. Monsieur le Maire propose le versement à M. HULBERT d'une gratification pour service rendu d'un montant de 610 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une gratification de 610 € à M. Alain HULBERT pour services rendus à la Commune.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 58 / 2010

Objet : ADMINISTRATIF : Désherbage ouvrages bibliothèque

« Vu le code des collectivités territoriales » et notamment l'article L 2122-22, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal propose que les livres réformés soient cédés gratuitement à l'association « La Vague des Mots », association de bénévoles gérant la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que les livres réformés ci-joints soient cédés gratuitement à l'association « La Vague des Mots ».
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 59 / 2010

Objet : ADMINISTRATIF : Modification du contrat de location et du règlement de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire explique que le contrat de location ainsi que le règlement de la Salle Polyvalente, nécessitent d'être modifiés pour une meilleure lisibilité, un renforcement juridique et financier ainsi qu'une homogénéisation des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modifications du contrat de location et du règlement de la Salle Polyvalente.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010

Délibération n° 60 / 2010

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Vente d'un bâtiment communal avec condition suspensive d'un commerce au rez-de-chaussée

Suite à l'avis des domaines du 16 février 2010,

M. le Maire propose de vendre le bâtiment communal section AB N°136 surface au sol 91m² sis 1, place Arthur Renault à St-Père, appelé « espace jeunesse ».

Il est impératif, pour le développement futur de la place et de la commune qui prévoit des emplacements commerciaux en centre-bourg que ce bâtiment abrite au Rez-de-chaussée un commerce.

M. le Maire propose de ne vendre ce bâtiment qu'avec cette condition suspensive de commerce au Rez-de-chaussée à un prix de 90 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être délibéré en conseil municipal pour être entériné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le bâtiment communal section AB N°136 surface au sol 91m² sis 1, place Arthur Regnault à St-Père,
- D'autoriser M le Maire à négocier le prix de vente librement,
- D'autorise M. Le Maire à procéder toute démarche administrative relative à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 61 / 2010**

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Location d'un terrain de 8 000m² à la Halte

M. le Maire propose de louer un emplacement pour une utilisation commercial sur un terrain communal de 8 000 m² au lieu dit « La Halte » à St-Père.

La parcelle recoupe les sections D n°848 d'une surface de 3360 m² et la section D n°340p d'une surface de 7 080 m².

M. le Maire propose de louer cet emplacement par exemple à un vendeur de chalets en bois ou de mobil-homes.

Le contrat de location devra être délibéré en conseil municipal pour être entériné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De louer un emplacement pour une utilisation commercial sur un terrain de 8 000 m² au lieu dit « La Halte » à St-Père,
- D'autoriser M le Maire à négocier le prix de location librement,
- D'autorise M. Le Maire à procéder toute démarche administrative relative à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

**Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 62 / 2010**

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Location du terrain communal de 5 000 m² près du terrain du camping de Bellevent.

M. le Maire propose de louer un emplacement pour une utilisation commerciale sur un terrain communal d'environ 5000 m² au lieu dit « Bellevent » à St-Père.

Ce terrain regroupe la totalité des parcelles en une unité foncière de 5002 m² cadastrés sections D n°541 d'une surface de 1 607 m², D n°319 d'une surface de 2590 m² et D 543 d'une surface de 805 m².

M le Maire propose de louer cet emplacement par exemple aux propriétaires du camping qui pourraient être intéressés pour entreposer des mobil-homes ou pour une extension.

Le contrat de location devra être délibéré en conseil municipal pour être entériné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De louer un emplacement pour une utilisation commerciale sur un terrain de 5 000 m² au lieu dit « Bellevent » à St-Père,
- D'autoriser M le Maire à négocier le prix de location librement,
- D'autorise M. Le Maire à procéder toute démarche administrative relative à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 63 / 2010

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Convention de passage pour chemins de Randonné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale que le Conseil Général a adressé un formulaire pour une demande d'inscription des sentiers de randonnées au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) sur la commune.

Il s'agit d'une actualisation du sentier GR (Grande Randonnée) de Pays et de l'Equibreizh ainsi que l'ajout d'un tronçon pédestre et équestre local de « La Lyonnais » vers le Fort en passant par « St Georges » qui permet de clore une boucle.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'inscription au PDIPR de ces chemins après réception de l'avis du service des espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'inscription au PDIPR des chemins de « La Lyonnais » et de « St Georges »
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 64 / 2010

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Remarques sur le projet d'échangeur à Châteauneuf et St-Père

Concernant les travaux prévus sur l'échangeur de Châteauneuf-Saint-Père, la commune de Saint-Père Marc en Poulet demande au Conseil Général d'Ille et Vilaine de prendre en compte les remarques suivantes :

Sortie actuelle du Fort Saint-Père sur la bretelle d'accélération vers St-Malo :

- conserver l'entrée « basse » du Fort Saint-Père pour (cf plan) :
 - l'entrée des services municipaux et des services de secours et d'incendie uniquement,
 - la sortie des services municipaux et des services de secours et d'incendie uniquement, ceci exclusivement en direction de St-Malo,
 -
- ou Modifier l'entrée « basse » du Fort Saint-Père pour accès directement sur le rond-point (cf plan)

Le Fort Saint-Père étant un ERP classé pour 14 000 personnes, une deuxième sortie est indispensable pour son exploitation.

Passage à vélo sur la RD 74 :

- réaliser un passage souterrain pour les vélos entre, autres. (cf plan)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'expédier ses remarques Conseil Général d'Ille et Vilaine

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Conseil Municipal du Mercredi 2 Juin 2010
Délibération n° 65 / 2010

Objet : CONVENTION : DDTM : convention d'assistance technique (ATESAT)

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de SAINT-PERE a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2009. Ils règlent les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice de la Commune.

L'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine des modalités de la rémunération de ce service.

La mission d'assistance technique des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer comprend :

- Une mission de base
- Des missions complémentaires

Au titre de la mission de base, sont prévus :

- ❖ Dans le domaine de la voirie
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie à la programmation des travaux à la conduite des études à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liées à son exploitation
- ❖ Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

Au titre des missions complémentaires sont prévues :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000 €/HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 €/HT sur l'année

Les caractéristiques de ces missions sont précisées dans les annexes à la convention.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la durée de la convention est fixée à un an.

Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune de SAINT-PERE continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002, et telles que constatées par l'arrêté préfectoral prévu à son article 11. Toutefois, si la commune ne répond plus aux critères fixés aux articles 1er et 2 du décret, elle peut continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral qui le constate.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par le représentant de l'Etat soit par le représentant de la commune moyennant un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé réception.

Le forfait annuel pour 2010 de la rémunération de l'assistance technique est de 1 584, 11 €. Le Maire propose de conclure cette convention qui prendra effet au 1^{er} juin 2010, missions de base et missions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à conclure une convention d'assistance technique (ATESAT, missions de base et missions complémentaires)
-
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Délibérations transmises en Préfecture le 8 juin 2010

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h15

La Maire

Jean-Francis RICHEUX